



PREFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS-PREFECTURE DE BOULAY-MOSELLE

Affaire suivie par:
M. HAMMANN
☎ 03.87.79.39.09

LE SOUS-PREFET

à

Destinataires in fine

Boulay-Moselle, le 28 septembre 2009

OBJET : NATURA 2000 - Zone Spéciale de Conservation FR4100241 « Vallée de la Nied réunie ».
P.J. : Arrêté Préfectoral DIREN du 22 septembre 2009.

L'arrêté Préfectoral DIREN du 22 septembre 2009, a créé et fixé la composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100241 « Vallée de la Nied réunie ».

Il précise, ainsi que le prévoit la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent désigner parmi eux le président ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

Une réunion d'information, suivie d'une réunion d'installation du comité de pilotage, se tiendront respectivement les

lundi 19 octobre 2009 à 17 H 00
et
lundi 2 novembre 2009 à 17 H 00
à la Salle des fêtes du complexe Isabelle Wendling
Route de Bouzonville
57220 BOULAY-MOSELLE

Je vous demande de bien vouloir participer ou vous faire représenter à ces deux réunions.

Le Sous-Prefet,

Jacques GOURY

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine, Direction de l'environnement et du développement durable, Hôtel de Région, Place Gabriel Hocquard, BP 81004 – 57036 METZ Cedex 01,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Moselle, Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau – 57000 METZ,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois, 3bis rue de France – 57320 BOUZONVILLE,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Nied réunie, Mairie de Bouzonville – 57320 BOUZONVILLE,
- Monsieur le Maire de Anzeling 57320,
- Monsieur le Maire de Bettange 57220,
- Monsieur le Maire de Bouzonville 57320,
- Monsieur le Maire de Condé-Norten 57220,
- Monsieur le Maire de Eblange 57220,
- Monsieur le Maire de Freistroff 57320,
- Monsieur le Maire de Gomelange 57220,
- Monsieur le Maire de Guinkirchen 57220,
- Madame le Maire de Hinckange 57220,
- Monsieur le Maire de Holling 57220,
- Monsieur le Maire de Remelfang 57320,
- Monsieur le Maire de Roupeldange 57220,
- Monsieur le Maire de Vaudreching 57320,
- Monsieur le Maire de Volmerange-les-Boulay 57220,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle, 1 rue de la Passotte – 57078 METZ Cedex,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Moselle, 4 rue du Moulin – 57000 METZ,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle, 64 avenue André Malraux – 57000 METZ,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Moselle, 64 avenue André Malraux – 57000 METZ,
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de Moselle, 64 avenue André Malraux – 57000 METZ,
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne de Moselle, 82 rue principale – 57330 ZOUFFTGEN,
- Monsieur le Président de l'ADASEA de Moselle, 64 avenue André Malraux – 57000 METZ,
- Monsieur le Président du syndicat départemental de la propriété agricole de Moselle, La Bergerie, 50 rue principale – 57580 AUBE,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Lorrains, 14 rue de l'église – 57930 FENETRANGE
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, Faculté des Sciences de l'université de Metz – CREUM – Laboratoire de phytoécologie – Campus Bridoux – 57040 METZ Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, 19 rue Foch – BP 60223 – 57005 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle, 1 rue du chanoine Collin – 57000 METZ,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Moselle, 17 quai Paul Wiltzer – 57000 METZ,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Route de Lessy, Rozérieulles – BP30019 – 57161 MOULINS LES METZ Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 23 A rue Garennes – 57155 MARLY,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine, 41 route de Jouy – 57160 MOULIN LES METZ.



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement
LORRAINE

Service nature, aménagements et paysages
Affaire suivie par Bruno POTIN
Tél : 03 87 39 99 92
Mél : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

En date du 22 SEP. 2009

portant désignation du comité de pilotage pour
l'élaboration et la mise en œuvre du document
d'objectifs du site Natura 2000 FR4100241
«Vallée de la Nied réunie»

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008, portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR4100241 «Vallée de la Nied réunie» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCLAJ-2009-39 du 28 juillet 2009 portant délégation de signature en faveur de M.Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR4100241 "Vallée de la Nied réunie" et sa mise en œuvre.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant
- le Président du Conseil Général de Moselle ou son représentant
- le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois ou son représentant
- le Président du Syndicat Intercommunal de la Nied ou son représentant
- le Maire de Anzeling ou son représentant
- le Maire de Bettange ou son représentant
- le Maire de Bouzonville ou son représentant
- le Maire de Condé-Northen ou son représentant
- le Maire de Eblange ou son représentant
- le Maire de Freistroff ou son représentant
- le Maire de Gomelange ou son représentant
- le Maire de Guinkirchen ou son représentant
- le Maire de Hinkange ou son représentant
- le Maire de Holling ou son représentant
- le Maire de Remelfang ou son représentant
- le Maire de Roupelange ou son représentant
- le Maire de Vaudreching ou son représentant
- le Maire de Volmerange-lès-Boulay ou son représentant

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Moselle ou son représentant
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Moselle ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Moselle ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de Moselle ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne de Moselle ou son représentant,
- le Président de l'ADASEA de Moselle ou son représentant,
- le Président du syndicat départemental de la propriété agricole de Moselle ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- le Préfet de la Moselle ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement de Moselle ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le Directeur de la Délégation Inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,

Article 3 : Le Préfet de Moselle convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet de Moselle.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Boulay et le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

METZ, le 22 SEP 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL

Affaire suivie par:
M. HAMMANN
☎ 03.87.79.39.09

ATTESTATION DE NOTIFICATION

Je soussigné(e),

reconnais avoir reçu notification de

l'arrêté préfectoral DIREN en date du 22 septembre 2009

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en

œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100241 « Vallée

de la Nied réunie ».

A retourner à : SOUS-PREFECTURE DE BOULAY-MOSELLE
 12 RUE DU GENERAL DE GAULLE
 57220 BOULAY-MOSELLE